

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2015
PROCES VERBAL

L'an deux mille quinze et le dix sept novembre à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du neuf novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline PUGET, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Séverine BERSAC, Armelle DAMY, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Christine ROUX

Pouvoirs : Jean-Marie BERNARD a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, Marie-José CAYOL a donné pouvoir à Christine ROUX, Bernadette LAPEYRE a donné pouvoir à Armelle DAMY, Henri SERRES a donné pouvoir à Jean-Marie PRAYER

Absents: Alain CHAIX,

Absents Excusés : Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Cécilia SERRES, Henri SERRES

Secrétaire de séance : Christine ROUX

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

I. Avis sur le Schéma de coopération intercommunale

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Le Préfet a présenté le 12 octobre 2015 ce projet à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le Préfet a ensuite adressé (RAR du 16 octobre 2015) ce projet pour avis aux communes et EPCI qui doivent se prononcer dans un délai de 2 mois. A l'issue de ce délai, l'ensemble des avis seront transmis à la CDCI qui peut dans un délai de 3 mois faire des propositions de modifications du projet. Si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 ces modifications sont intégrées dans le schéma. Le Préfet doit arrêter le nouveau schéma d'organisation avant le 31 mars 2016.

En ce qui nous concerne, le Préfet propose de fusionner la Communauté de Communes Buëch Dévoluy (CCBD) (7228 habitants) et la Communauté de Communes du Haut Buëch (CCHB) (1976 habitants). Cette dernière a délibéré pour demander son rattachement à la CCBD. Le Préfet a suivi cette demande considérant que les deux communautés sont contigües et ont le même bassin de vie (Veynes et ses environs) et que la fusion répond aux critères de la loi NOTRe : cohérence spatiale et solidarité financière et territoriale.

La nouvelle communauté regrouperait 9208 habitants et 20 communes.

3 ou 4 communes ont déjà donné leur accord, les autres communes sont contre.

Considérant : le lien fort avec le bassin de vie de Gap ; l'appartenance au pays gapençais et au SCOT de l'Aire Gapençaise ; l'engagement de la CCBD au CRET et celui de la CCHB dans le pays Sisteronais-Buech.

Considérant la différence également au niveau de la fiscalité : CCBD fiscalité additionnelle et CCHB fiscalité professionnelle unique, impliquant le versement d'attributions de compensations aux collectivités dont les montants seraient importants.

Considérant la fusion récente de la commune nouvelle du Dévoluy avec l'intercommunalité, assimilable à une fusion de de l'ex-communauté du Dévoluy avec celle des Deux Buëch et la nécessité d'atteindre un nouvel équilibre avant un autre regroupement, qui serait plutôt à terme vers la communauté d'agglomération de Gap.

Séverine BERSAC demande si le Préfet peut imposer une fusion ? Oui au final.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable sur le projet de fusion de la CCBD et de la CCHB et demande le maintien du périmètre de la Communauté de Communes Buech Dévoluy actuel.

2. Travaux Logement Rioupes (et non eau potable comme précisé sur la convocation) : avenant au marché

Avenant n°1 – Marché de travaux pour la rénovation des logements communaux – Lot n° 5 Peinture

Marché conclu le 11 septembre 2014 avec l'entreprise SPINELLI pour la rénovation de logements communaux – Lot n° 5 : Peinture.

Montant du marché : 14.232,20 € H.T

Projet d'avenant n°1. Montant : 570,00 € H.T soit 4 % du marché.

Cet avenant correspond à des travaux supplémentaires non prévus au départ :

- Traitement des menuiseries extérieures neuves et volets existants du logement T4 du rez-de-chaussée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant proposé.

3. Travaux eau potable de St Disdier : attribution du marché

Consultation pour la pose des compteurs d'eau dans le secteur de Saint Disdier et reprise de la canalisation d'eau potable.

7 offres ont été reçues :

1. VEOLIA EAU : 218.903,00 € H.T
2. STP PISTONO : 197.978,30 € H.T
3. PELISSARD : 221.938,35 € H.T
4. FESTA : 197.975,40 €
5. FILEPPI – BERTINI : 188.374,00 €
6. POLDER : 232.742,50 €
7. SATP : 159.800,78 €

Comme prévu dans le règlement de consultation, 3 entreprises qui ont obtenu les meilleures notes ont été retenues pour la phase de négociation.

Résultat de la négociation

- STP PISTONO n'a pas proposé de remise financière. Il a apporté des réponses aux questions techniques posées.
- L'entreprise FESTA a proposé une remise de 5.939,26 € soit 3 % de rabais
- L'entreprise SATP a modifié son offre et l'a porté à 180.531,56 € H.T : reprise du prix de pose des regards B9 et B10 et amélioration techniques.

Pour info, la validité des offres, avec l'accord des 3 candidats, est de 90 jours supplémentaires, soit jusqu'au 8 décembre.

La Commission MAPA réunie le 15 octobre 2015 propose de retenir l'entreprise SATP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SATP pour les travaux susmentionnés.

4. Abandon de la source des Ribes (St Etienne)

Le captage de cette source a été réalisé dans les années 80-90, dans le cadre de l'extension de Superdévoluy. La source est située en face du camping sous les Cypières. L'eau n'est pas de bonne qualité et on ne l'utilise plus depuis une dizaine d'années. La commune de St Etienne ne l'avait pas inscrite dans la procédure de mise en conformité des captages qu'elle avait lancée. En 2016 doit être

menée l'analyse quinquennale et on doit décider si on la conserve auquel cas cette analyse doit être faite, soit on l'abandonne.

Considérant la qualité médiocre des eaux,

Considérant le fait qu'elle n'est plus utilisée depuis des années,

Considérant que le maillage réalisé ne justifie plus de garder cette source et d'engager des frais pour la conserver :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abandonner la source des Ribes.

5. Contentieux STEP d'Agnières : approbation du protocole d'accord avec MSE

Depuis 2014, nous rencontrons des problèmes d'exploitation de la STEP d'Agnières notamment dus à la déformation de la cloison de séparation des compartiments de l'ouvrage de traitement biologique. L'entreprise MSE qui a construit la STEP a réalisé des réparations qui n'ont pas tenues et rejette la responsabilité sur l'exploitant qui lui, dit que c'est le système mis en place par MSE qui est déficient. Pour sortir de cette situation, et tenter de résoudre définitivement le problème, la commune a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif. Dans le même temps, la société MSE a proposé à la commune un règlement amiable du contentieux et un accord a été trouvé : la société MSE propose des solutions techniques en deux étapes : réalisation des travaux au plus tard le 15 décembre et dans le même temps une étude par un bureau d'études spécialisé de la structure de la cloison. Si l'étude conclut que la structure doit être renforcée, la nature des travaux sera décidée d'un commun accord entre la commune et MSE et les travaux seront réalisés après la saison. Dans tous les cas, et même si l'étude conclut au maintien de la structure, un chiffrage du renforcement sera réalisé. En échange, la collectivité s'engage à arrêter la procédure d'expertise du TA.

Les « chips » (résiduels d'évacuation des boues) se déversent d'un compartiment à un autre, MSE a réalisé en 2014 des travaux pour un montant de 17 000 € mais qui se sont révélés insuffisants car le dysfonctionnement a persisté en 2015.

Lors de la construction de la STEP, 5 entreprises avaient répondu, MSE était la moins disante mais la seule à avoir maintenu dans son projet les bassins existants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cet accord entre MSE et la Commune.

6. Avenant à la convention de gestion du Village bois

Par convention d'affermage signée le 1^{er} février 2012, la Commune d'AGNIERES EN DEVOLUY a confié au Déléataire la SAS EUROGROUP la gestion, l'exploitation et la promotion du Village Bois. Son terme était fixé au 30 juin 2015 ; néanmoins, en date du 12 janvier 2015, la Commune du DEVOLUY a fait part au Déléataire de son souhait de mettre un terme à la délégation, en raison de son intention de désaffecter les chalets bois, en vue de leur sortie du patrimoine public communal et leur mise en vente. Eurogroup ayant accepté une fin anticipée de la DSP au 30 avril 2015, la résiliation de la délégation s'est matérialisée par la remise des clés, en date du 22 avril 2015, des chalets du Village Bois. Consécutivement à la résiliation de la délégation de service public, et dans le but d'assurer la valorisation du patrimoine pendant la phase de sortie des chalets, la Commune et l'Occupant ont signé une convention de gestion et d'exploitation pour l'été 2015. La commune a simultanément engagé un processus de vente des chalets, mais les négociations ont pris du retard, il s'avère que les chalets ne seront pas vendus avant la saison d'hiver 2015/2016. Souhaitant valoriser son domaine au cours de cette saison, les deux contractants ont convenu de signer un avenant qui prolonge la convention administrative de gestion et d'exploitation du village bois jusqu'au 17 avril 2016 moyennant une redevance de 46.666,00 €, versée par l'Occupant au Bailleur.

Alain LAURENS : donc les chalets ne sont pas en vente cet hiver ? Non l'été prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant.

7. Avenant au contrat de DSP du cinéma

La gestion des 2 salles de cinéma a été confiée en 2014 pour 1 an à Cinéode. Dans le cadre du schéma de mutualisation en cours de réalisation au niveau de la CCBD, il est envisagé avec la commune de Veynes de gérer les cinémas du Dévoluy en régie en étudiant la possibilité de travailler avec Veynes et en intégrant leur réseau de diffusion des films. Il est proposé de conclure un avenant

prolongeant la DSP pour la saison d'hiver 2015/2016 laissant le temps à la Commune de finaliser ou non le nouveau schéma de fonctionnement avec la ville de Veynes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cet avenant.

8. Secours sur postes : convention avec DSD

Le maire est responsable de l'organisation des secours sur pistes ; une convention de prestations de service est signée avec l'exploitant des remontées mécaniques - chaque année pour la réalisation de ces secours par le service des pistes. La convention prévoit également le prix de chaque intervention qui sera facturé aux blessés.

		2014/2015	2015/2016
1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	65	65€
1	Evacuation du domaine skiable	425	439€
1	Hors pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	915	929€
	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)		
2	Coût heure pisteur	53	55€
2	Coût heure engin de damage	875	880€
2	Coût heure de Scooter des neiges	199	200€
	Transport :		
3	Société Veynes Ambulances : sd/jdl vers cabinet médical station	200	200€
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	390	390€
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :		Coût réel
5	SAF : Coût réel	55	55.00€/mn

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés pour l'année 2015-2016, et d'approuver la convention.

9. Secours aérien : convention relative aux secours hélicoptérés avec le SAF

Une convention doit également être signée avec le SAF Hélicoptères, pour les secours aériens hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2015-2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016). Les tarifs proposés sont de 55 euros la minute (comme pour l'année dernière).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal doit autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, approuver la convention et autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, et d'approuver la convention.

De même une convention entre la commune et SAF Hélicoptères était conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction depuis le 12 décembre 2013 chargeant la société SAF Hélicoptères d'assurer des prestations de transport et de largage d'explosifs dans le cadre du P.I.D.A (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches), au profit et à la requête de la société Dévoluy Ski Développement. Suite à la création de la Commune Nouvelle et l'élection du nouveau Maire le 9 avril dernier, cette convention doit être reprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles conventions.

10. Secours sur pistes de ski de fond : facturation des évacuations en ambulances

L'acheminement des blessés du domaine nordique sur le secteur de la Joue du Loup au cabinet médical est impossible par motoneige. Jusqu'à présent le service des pistes nordiques devait le faire via le 4X4 du domaine. De plus l'année dernière, quelques blessés évacués par le service des pistes du domaine nordique ont dû être transportés par ambulance depuis le cabinet médical vers l'hôpital de Gap. Or nous n'avions pas prévu cela dans la convention signée avec les ambulances.

Il est proposé au conseil :

- de fixer un tarif pour la prise en charge des blessés sur les pistes du domaine nordique qui se fait au plus près des pistes jusqu'au cabinet médical de la Joue du Loup, de 100 € (pour information : du cabinet médical vers l'hôpital, le tarif en vigueur pour les blessés du ski alpin s'applique).
- de décider la facturation de ces frais aux blessés.

Une facture est émise systématiquement, il n'y a pas d'assurance comme pour le domaine alpin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine nordique et décide de facturer les frais aux blessés.

11. Evacuation des blessés : Avenant à la convention avec le SDIS

Depuis 1993, le SDIS facture les évacuations d'urgence par les pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant de l'Aide Médicale d'Urgence. Cette décision fait l'objet d'une convention signée entre toutes les communes possédant un domaine skiable (alpin et fond) et le SDIS. L'avenant proposé fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2015/2016 à 218 € pour le tarif de jour et 327 € pour le tarif de nuit et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs et les termes de la convention passée avec le SDIS.

12. Convention de versement de la redevance communale avec DSD

En 2013 a été signée une convention avec DSD qui définissait les modalités de versement de la redevance communale fixée dans le contrat de délégation des remontées mécaniques. Cette convention avait une durée de 3 ans et doit être renouvelée pour 3 ans.

Elle prévoit que DSD verse la redevance de 7% du CA selon l'échéancier suivant : 200000 € en février versée directement à l'Office de Tourisme, 200000 € versé à la commune en mars, 5/000 du CA versé directement au ski club Dévoluy en octobre, le solde de la redevance également payé en octobre. DSD doit verser à la commune pour l'exploitation du site VTT descente 5€ par forfait vendu avec un minimum de 10000€ par saison d'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention de versement de la redevance communale avec DSD.

13. Approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

Le centre de gestion a été chargé par la commune de faire un diagnostic de l'ensemble des bâtiments communaux, de définir les travaux nécessaires pour les rendre accessibles et d'en chiffrer les coûts. Ces travaux doivent être réalisés dans les 3 ans et un Ad'AP doit être déposé par la Commune auprès de la DDT avant la fin de l'année. 25 bâtiments concernés par cet Ad'AP.

Pour les autres bâtiments communaux :

- petits travaux donc une attestation a été délivrée ;
- pour d'autres une dérogation demandée car ils ne seront jamais accessibles.
-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Agenda des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux du Dévoluy.

14. Autorisation de paiement des investissements avant vote du BP 2016

Préalablement au vote des budgets 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article

L 1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Pour le budget général et l'ancien budget du Village Bois :

Chapitre 20 : 85 250 €

Chapitre 21 : 639 859 €

Chapitre 23 : 0 €

Pour le budget CCAS

Chapitre 20 : 0 €

Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP

Chapitre 20 : 11 757 €

Chapitre 21 : 157 825 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2016.

15. Décisions modificatives

- BUDGET PRINCIPAL

Réajustement de crédits sans changer le budget pour régulariser le 001 (déficit d'investissement reporté) à diminuer car les Restes à Réaliser ne doivent pas être comptabilisés dans le 001, par contre inclus dans le 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Ecritures d'amortissement pour la subvention d'équipement (régularisation de l'avance de trésorerie de 200 000 € versé du budget principal au budget de l'eau en 2014).

Crédit à ouvrir sur le chapitre 012 (charges de personnel) : Augmentation de 5 000 € sur l'article 64111

Montant de 5 000 € pris sur le 022 (dépenses imprévues).

- BUDGET EAU

Régularisation du 001 (déficit Investissement reporté) à diminuer, (les restes à réaliser ne sont pas comptabilisés dans ce déficit), par contre inclus dans le 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Correction du Chap 041 pour l'équilibrer sur le budget

Crédit à ouvrir sur le chapitre 20 : Augmentation de 10 000 € sur l'article 2031 (frais d'études)

Montant de 10 000 € pris sur le 020 (dépenses imprévues)

- BUDGET VILLAGE BOIS

Régularisation des provisions budgétaires en provisions semi-budgétaires par délibération modificative. L'ancienne commune d'Agnières en Dévoluy avait sur le budget annexe du Village bois constitué des provisions pour la réalisation de gros travaux et pour risques. Les travaux ont été faits et payés au fur et à mesure sur le budget ; compte-tenu de la fusion de ce budget avec le budget principal, il convient de reprendre le montant de ces provisions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les délibérations modificatives susmentionnées.

16. Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et du plan d'action

Il est rappelé au conseil municipal la démarche engagée depuis octobre 2014, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L 4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document unique. Dans cette optique, une convention a été conclue avec le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'action.

Le document unique et le plan d'action ont été validés par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Alpes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le document unique et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Questions Diverses

- Le Maire donne la parole à Philippe MARINI, président de l'Office du Tourisme ; celui-ci informe le conseil municipal qu'André GALY ne restera pas directeur de l'OT, son contrat ne lui sera pas signé. Lorsque qu'il a postulé, il a accepté les conditions proposées or, actuellement, il veut continuer à enseigner sur Montpellier en plus du poste à l'OT.

L'OT va recruter un autre directeur.

Mathieu, chargé de marketing, quitte son poste à l'OT et sera remplacé par Laura qui travaillait à la démarche qualité.

- Elections Régionales : 6 et 13 décembre 2015h
2 bureaux de vote St Etienne et Agnières avec 3 permanences,
8h – 11h 30
11h 30 – 15h 30
15h 30 – 18h
Ces permanences sont à compléter.

- INFOS

Le Maire communique, aux conseillers, les chiffres arrêtés au 30.11 de certains services communaux :

Base de loisirs : Superdévoluy : 16 647 € en recettes et 24 150 € en dépenses

La Joue : 28 445 € en recettes et 38 094 € en dépenses (2 420 entrées dont 1 129 d'Odalys)

Centre Sportif : 100 000 € en recettes et 250 000 € en dépenses

Cinéma : 22 000 € + loyer, taxes foncières, charges copropriétés, déficit estimé à 30 000 €

Parking couvert : 94 000 € en recettes et 52 000 € en dépenses

Jean-Claude MICHEL : se poser les bonnes questions par rapport à ces déficits.

Thomas MICHEL : pour la base de loisirs voir pour la gestion du snack par un privé.

Sauf qu'il faudrait également déléguer la gestion de la piscine, ce qui ne serait pas nécessairement accepté. Et la commune doit arrêter de ne garder que les services non rentables.

Christine ROUX : pour le centre sportif peut-être envisager la fermeture en dehors des saisons ; à voir le problème lié aux abonnements annuels et à la fréquentation des gens du pays.

Séverine BERSAC : pourquoi ne pas envisager un partenariat avec les hébergeurs pour assurer l'ouverture aux intersaisons avec organisation de séminaires, congrès.....

Le Maire, la décision ne nous appartient pas quant à la volonté d'ouvrir hébergements et commerces hors saison.

Florence avait dans l'idée d'installer une patinoire à l'intérieur du centre sportif sauf qu'il y a semble-t-il un problème avec le plancher chauffant...

Repas des Aînés : le 12 décembre (nombre d'aînés : 175 personnes recensées)

Cabinet Médical Super : Dr Kati revient mais jusqu'au 31 mars 2016 seulement. La Commune a cédé à toutes ces exigences.

Maison de santé Joue du Loup : les médecins et les autres professionnels de santé intéressés travaillent sur un projet de mode de fonctionnement et sur leurs besoins dans l'objectif de constituer un dossier pour une Maison Régionale de Santé. A noter que si ce cadre est moins contraignant et semble mieux correspondre à notre situation, la Commune ne pourra pas bénéficier d'autant de subventions que pour une maison de santé pluridisciplinaire (agrément ARS).

Permis de construire du Cristal : transféré aux 3 entreprises qui ont confié la vente à un promoteur.

Jean-Marie PRAYER : brochure fournisseur internet haut débit Sat2Way

« Samedi pas comme les autres » au Centre Sportif samedi 21/11 avec la présence du club de squash de Gap.

Convocations du Maire en Préfecture :

Le 19 novembre pour l'Etat d'urgence

Le 20 novembre pour la fenêtre de Bure, avec l'IRAM, DSD et DDT

Christine ROUX demande si le téléphérique sera ouvert au public comme l'avait laissé entendre l'IRAM lors de l'inauguration; pas d'informations là-dessus mais le Maire pense qu'ils ne le feront jamais.

Conteneurs de tri sélectif aux Baraques : à remettre à l'emplacement qu'ils occupaient avant les travaux de la fibre ou si impossible les mettre dans la combe en allant vers la Neyrette.

Voir pour l'emplacement du panneau départemental d'interdiction pour les camions de plus 26T.

Déplacement du conteneur cartons à la Joue du Loup sur l'extrémité de la zone bleue en bordure de la place des boutiques.

Séverine BERSAC : les écoles ont constaté lors de la journée « nettoignons la nature » que les alentours du Vi Aï Pi étaient très très sales ; les déchets sont brûlés y compris le plastique et cela laisse beaucoup de résidus sur place.

Le Maire demande qu'on lui transmette les photos.

La DGS : une étude va avoir lieu pour relancer le projet de centre de compostage avec la commune de Veynes qui permettra de traiter les boues des STEP de façon plus efficace tout en réglant le problème des déchets verts collectés en déchetterie qui ne peuvent plus être brûlés.

L'enquête publique pour le PLU devrait se dérouler en février/mars. Celle initiée par l'Etat pour la constitution de l'ACCA du Dévoluy se termine le 20/11.

La séance est levée à 19 H 15.

